



## SOMMAIRE

Page

Développement économique des pays insuffisamment développés: c) réforme agraire: rapport du Secrétaire général (A/2194 et Add.1, A/C.2/L.158/Rev.1, A/C.2/L.160/Rev.1, A/C.2/L.186, A/C.2/L.187) [suite] . . . . . 263

Président: M. Jiří NOSEK (Tchécoslovaquie).

**Développement économique des pays insuffisamment développés: c) réforme agraire: rapport du Secrétaire général (A/2194 et Add.1, A/C.2/L.158/Rev.1, A/C.2/L.160/Rev.1, A/C.2/L.186, A/C.2/L.187) [suite]**

[Point 25, c\*]

1. M. DE SEYNES (France) tient à répondre à répondre à certaines allégations concernant la politique française en Afrique du Nord. Tout d'abord, il remercie le représentant de l'Égypte de la déclaration apaisante qu'il a faite à la fin de la 227<sup>ème</sup> séance, en donnant l'assurance que ni les peuples, ni les gouvernements des pays arabes ne nourrissent de sentiments de haine contre la France, ce sentiment étant d'ailleurs contraire aux préceptes de la religion musulmane. Le représentant de la France estime qu'en raison de certaines déclarations et de certaines attitudes, l'assurance donnée par le représentant de l'Égypte était bien nécessaire.

2. M. de Seynes doit faire certaines distinctions entre les déclarations qui ont été faites au sujet de l'Afrique du Nord. Les délégués de l'Égypte et du Pakistan se sont bornés à émettre un vœu concernant le statut politique et constitutionnel de la Tunisie et du Maroc. M. de Seynes ne peut évidemment les suivre sur ce terrain; de tels problèmes sont moins encore de la compétence de la Deuxième Commission que de celle de la Première Commission. Toutefois, d'autres représentants ont voulu s'instituer accusateurs publics et ils ont prononcé contre la France de véritables réquisitoires. Ils ont fondé leur argumentation sur des documents que l'on s'étonne de voir utiliser devant la Deuxième Commission, formée aux disciplines économiques et à la critique des sources.

3. Le représentant de l'Irak est responsable de la tournure qu'ont pris les débats. A deux reprises (226<sup>ème</sup> et 227<sup>ème</sup> séances), il a soutenu que M. Dulin avait présenté un tableau par trop favorable de la situation en Afrique du Nord. Or, M. Dulin s'est contenté de signaler au cours de la 224<sup>ème</sup> séance que

\* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

la France, tout en reconnaissant parfaitement la tâche qui lui reste à accomplir, était désireuse de partager les fruits de son expérience. On trouve même dans son discours des passages d'auto-critique que l'on chercherait vainement ailleurs.

4. M. de Seynes regrette aussi que le représentant de l'Arabie saoudite se soit engagé dans la voie ouverte par le représentant de l'Irak. Il a cherché, dans l'exposé que M. Belkodja a fait au cours de la 226<sup>ème</sup> séance, des sous-entendus qui n'y sont pas. D'après lui, M. Belkodja aurait insinué que des institutions d'origine religieuse feraient obstacle au développement économique des pays de l'Afrique du Nord. En fait, M. Belkodja a affirmé exactement le contraire. Il a signalé les problèmes, reconnus par le représentant de l'Égypte lui-même, que pose le *habous*, institution que le Gouvernement égyptien a jugé nécessaire de supprimer.

5. Cependant, le représentant de l'Arabie saoudite a utilisé une formule heureuse: il a voulu verser au débat un certain nombre de données afin de les juxtaposer avec les faits cités par le représentant de la France. Cette conception de "juxtaposition" est conforme à la thèse toujours soutenue par la France, à savoir qu'à la Deuxième Commission, les problèmes économiques communs à diverses régions du monde devraient être étudiés indépendamment du statut politique des pays intéressés. Si l'on veut vraiment "juxtaposer", il convient de placer les données économiques que l'on fournit dans le cadre d'une étude comparative qui devrait inclure des pays de structure analogue. La délégation française se prêterait volontiers par exemple à une étude comparative des conditions économiques du Maroc et de celles qui prévalent en Irak.

6. Le représentant de la France ne se sent pas la vocation d'un censeur et ne tient nullement à prononcer un réquisitoire contre d'autres pays. Il regrette que certaines délégations aient puisé leurs informations dans une littérature dont l'origine indique assez le caractère, alors qu'il existe au sein même des Nations Unies une documentation abondante sur laquelle une information sérieuse pourrait être basée. Puisque cette

littérature a été utilisée, certaines mises au point sont nécessaires.

7. Certaines délégations ont fait mention de la répartition des terres cultivées au Maroc. En fait, la superficie des terres cultivées est de 15.170.500 hectares. Les autochtones sont propriétaires de 14.458.000 hectares répartis comme suit: terres exploitées: 6.975.000 hectares; terres de parcours et partiellement cultivées: 7.483.000 hectares. Enfin, les forêts s'étendent sur 3.500.000 hectares. La superficie appartenant à la population non autochtone est de 712.000 hectares. On a dit que les exploitations autochtones étaient quarante fois plus nombreuses que les exploitations non autochtones; en fait, leur nombre est 147 fois plus élevé. On a soutenu que la superficie des terres appartenant aux autochtones était quatre fois plus grande que celle des terres appartenant aux non autochtones, alors qu'elle lui est vingt fois supérieure.

8. Certaines délégations ont affirmé aussi que la population marocaine avait souffert de la famine. Sans doute ont-elles fait allusion à des famines qui ont sévi avant 1912. Depuis, le Maroc n'a pas connu la famine. En 1945, il s'est produit, certes, une grave pénurie de denrées alimentaires, due à des circonstances atmosphériques catastrophiques et aux bouleversements provoqués par la guerre, mais la France a accordé au Maroc une aide supplémentaire pour remédier à cette pénurie et en pallier les effets.

9. On a mentionné des décrets portant expropriation de terres au profit de propriétaires français. Cette assertion est absolument fautive. Il est juridiquement impossible aux autorités françaises d'exproprier des terres appartenant aux autochtones pour les remettre à la population non autochtone. Il est vrai qu'au début du Protectorat, des lotissements d'une superficie de 272.000 hectares ont été vendus, mais ces lotissements consistaient, pour la plus grande partie, en terres domaniales non exploitées. Par la suite, toutes les terres dont la population non autochtone est devenue propriétaire ont été achetées conformément aux dispositions du droit privé.

10. Le représentant de l'Arabie saoudite a soutenu que la France s'était servie des crédits de l'aide Marshall pour installer des colons au Maroc. En fait, l'installation de nouveaux colons au Maroc a pratiquement cessé depuis 1930. Le même représentant a affirmé aussi que la France cherchait à faire obstacle au développement économique du Maroc. Il est inutile de répondre à une allégation pareille, qui est complètement dénuée de fondement. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait en particulier une analyse extrêmement sommaire du système des changes entre le Maroc et la France. En réalité, le déficit de la balance commerciale du Maroc, qui s'élève actuellement à 71 milliards de francs français, est entièrement comblé par la France.

11. Au cours de la séance précédente, le représentant de la France a entendu une accusation qui lui paraît complètement absurde et selon laquelle les neuf dixièmes des routes "tertiaires", construites au Maroc et en Tunisie, seraient tracées uniquement pour desservir les fermes des colons non autochtones. Il suffit de considérer la répartition des terres au Maroc pour se rendre compte qu'une route ne peut desservir une ferme non autochtone sans desservir en même temps plusieurs fermes autochtones.

12. Un des membres de la Commission a parlé des sociétés de transport marocaines et mentionné trois décrets qui porteraient expropriation de Marocains au profit de Français. En fait, le système des transports routiers au Maroc a subi une crise; il en a d'ailleurs été ainsi pour les transports routiers de tous les pays du monde. Pour y faire face, les autorités sont intervenues par l'adoption d'une réglementation. Elles ont également prévu des sanctions applicables à toute personne qui violerait cette réglementation. Toutefois, ces sanctions ne présentent pas le moindre caractère arbitraire, et il existe un tribunal d'appel qui, à maintes reprises, a annulé certaines sanctions.

13. Le représentant de l'Irak, mentionnant les crédits à l'habitation, a déclaré que la population autochtone bénéficiait de ces crédits dans une mesure beaucoup plus faible que la population non autochtone. L'accusation de l'Irak, si elle était fondée, ne s'appliquerait qu'au passé, car, à l'heure actuelle, ces crédits ne sont consentis qu'aux Marocains.

14. Le représentant de la France croit préférable de ne pas prolonger indûment cette discussion; il estime que les allégations dirigées contre son pays, étant donné leur caractère fantaisiste, ne contribuent nullement à orienter le débat de façon constructive.

15. M. ABDELRAZEK (Egypte), soulevant une question d'ordre, fait observer que la délégation française, par sa participation aux débats, reconnaît en fait que la Deuxième Commission peut traiter, sous différents aspects, la question de l'Afrique du Nord. Comme elle dénie, à cet égard, toute compétence à la Première Commission, le représentant de l'Egypte y voit une contradiction assez surprenante. Il rappelle que la délégation française a soulevé elle-même la question de l'Afrique du Nord devant la Deuxième Commission en faisant parler un musulman qui n'a pas hésité à attaquer sa propre religion.

16. M. HALIQ (Arabie saoudite) souscrit aux observations du représentant de l'Egypte et ajoute qu'en ce qui le concerne, le débat est clos.

17. M. BAKR (Irak) soulevant une question d'ordre, précise qu'au cours de ses précédentes interventions, il a voulu présenter un tableau aussi fidèle et aussi complet que possible de la situation économique de l'Afrique du Nord. Il a cherché seulement à persuader la France de faire tous ses efforts pour remédier à la situation actuelle et relever le niveau de vie des populations autochtones du Maroc et de la Tunisie.

18. Le représentant de la France ayant fait allusion aux conditions qui règnent en Irak, M. Bakr rappelle qu'il a signalé lui-même les défauts de la structure agraire dans son pays ainsi que les initiatives prises par son gouvernement pour y remédier. Il n'appartient pas au représentant d'autres pays de critiquer un état de choses dont le Gouvernement de l'Irak est parfaitement conscient.

19. M. MADRIGAL (Philippines) rappelle qu'à sa sixième session, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 370 (XIII) du Conseil économique et social, relative à la réforme agraire. L'Organisation des Nations Unies a ainsi pris conscience de l'importance que ces questions présentent pour le développement économique des pays insuffisamment développés.

20. La réforme agraire peut entraîner non seulement la division et la répartition d'importantes exploitations,

mais aussi, dans certains cas, le remembrement des terres. D'une manière plus générale, la réforme agraire doit s'accompagner de mesures visant au développement de l'irrigation, de l'électrification des campagnes, du crédit agricole, de l'artisanat rural et à l'utilisation des engrais et de l'outillage agricole.

21. Dans un récent rapport, la FAO a fait ressortir la gravité de la situation alimentaire mondiale. Aussi, les programmes agricoles visant à augmenter la production des denrées alimentaires présentent-ils un caractère d'urgence.

22. Le représentant des Philippines signale que, dans son propre pays, l'électrification des campagnes se poursuit par la construction d'importantes installations hydro-électriques. De même, le Gouvernement des Philippines améliore le réseau routier du pays qui facilite l'accès aux différents marchés; à cet égard, l'Administration de la sécurité mutuelle des Etats-Unis a accordé aux Philippines une aide appréciable.

23. La Banque centrale des Philippines, pour sa part, a consenti une avance de 200 millions de pesos pour la mise en œuvre de programmes agricoles. Il est à noter aussi que l'Export-Import Bank des Etats-Unis a accordé à la République des Philippines un prêt de 20 millions de dollars pour faciliter ses achats de matériel agricole à l'étranger. La Reconstruction Finance Corporation des Philippines a terminé les travaux de reconstruction proprement dits et consent maintenant des prêts aux entreprises industrielles et agricoles; le montant des ressources dont elle dispose s'élève à 250 millions de dollars environ.

24. Le Congrès des Philippines, de son côté, vient d'adopter une loi sur le crédit agricole; cinq banques de crédit agricole accordent aux agriculteurs des prêts pour l'achat de matériel et de semences et pour le paiement des salaires.

25. M. Madrigal tient à signaler, avec gratitude, l'aide que l'Administration de la sécurité mutuelle des Etats-Unis a apportée aux Philippines; pour l'exercice financier se terminant au 30 juin 1952, les crédits alloués se sont élevés à 47 millions de dollars environ. Cette aide a permis aux Philippines de mettre en œuvre des programmes touchant l'artisanat, la distribution d'engrais et les travaux de recherche et de développement.

26. M. Madrigal rappelle les dommages considérables causés aux Philippines par trois ans d'occupation japonaise; il ajoute que, de 1940 à 1951, la population des Philippines a passé de 16,5 millions à 20 millions d'habitants. En dépit de ces difficultés, le Gouvernement des Philippines a fait tout son possible pour améliorer la productivité dans l'agriculture et il a déjà obtenu d'intéressants résultats. D'ici deux ans, ou moins, la production de riz des Philippines sera suffisante pour répondre aux besoins de la population. En 1953, la production de sucre permettra aux Philippines de remplir leur contingent de 850.000 tonnes sur le marché des Etats-Unis. De 4,5 millions d'hectares en 1938, la superficie des terres cultivées est passée à 4,9 millions d'hectares en 1949 et à 6,6 millions d'hectares en 1951.

27. La délégation des Philippines se prononcera très volontiers en faveur du projet de résolution déposé par la délégation du Pakistan (A/C.2/L.158/Rev.1). Après les explications du représentant du Pakistan, elle est

convaincue que le Comité d'experts devrait étudier dans quelle mesure le fonds spécial pourrait consentir des dons et des prêts aux pays insuffisamment développés.

28. Par leur projet de résolution commun (A/C.2/L.160/Rev.1), les délégations de l'Egypte, de l'Inde et de l'Indonésie s'efforcent, à juste titre, de donner un certain équilibre à la politique agraire en mettant l'accent sur la mise en valeur des terres arides et sur les ressources hydrauliques. Aux Philippines, le problème de l'exploitation des ressources hydrauliques se pose avec acuité. En effet, l'exploitation de ces ressources est un des facteurs importants du développement économique. Les Philippines ont d'ailleurs participé à l'élaboration du programme d'hydraulique fluviale de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Le Gouvernement philippin a constaté avec satisfaction que la CEAEO avait décidé d'examiner les questions d'hydraulique fluviale dans le cadre plus général du développement à fins multiples des bassins fluviaux. De même, la CEAEO met au premier rang de ses préoccupations, l'assistance et la vulgarisation techniques dans ce domaine. Il ne faut pas négliger l'importance que les problèmes d'hydraulique fluviale présentent pour les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient où la moitié de la population vit sur les rives de grands fleuves, soumise ainsi à la menace constante des inondations.

29. C'est pour ces raisons que la délégation des Philippines avait présenté à la quatorzième session du Conseil économique et social, un projet qui est devenu la résolution 417 (XIV) dans laquelle le Conseil souligne la nécessité d'assurer la mise en valeur des ressources hydrauliques, et de faciliter, par là même, le développement économique de chaque pays.

30. La délégation des Philippines approuve la proposition visant à créer des centres régionaux de formation en matière de mise en valeur des terres arides et d'exploitation des ressources hydrauliques; ces centres permettraient aux différents pays d'une même région d'échanger des connaissances afin de résoudre des problèmes communs.

31. La délégation des Philippines appuie l'amendement des Etats-Unis (A/C.2/L.187) qui vise à susciter l'intérêt de la communauté internationale envers une question fondamentale. Le représentant des Philippines souhaiterait que, dans ce domaine, on fasse connaître non seulement les recommandations de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi les tentatives que font les pays insuffisamment développés en vue de résoudre ce problème.

32. M. Madrigal rappelle que sa délégation a présenté, avec d'autres délégations, la proposition tendant à inscrire les questions du Maroc et de la Tunisie à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale. La délégation des Philippines s'est donc vivement intéressée à la discussion qui s'est déroulée au sein de la Deuxième Commission et qui lui a permis de se rendre compte de tous les aspects économiques du problème. Le Gouvernement des Philippines a toujours appuyé les aspirations légitimes des peuples non autonomes et il est prêt à approuver toute mesure tendant à favoriser la cause de ces peuples et à améliorer leurs conditions d'existence.

33. Pour terminer, le représentant des Philippines insiste sur l'importance des deux projets de résolution dont la Commission est saisie par les délégations de

quatre pays insuffisamment développés qui ont une population totale de 450 millions d'habitants. En prenant cette initiative, ces délégations ont adopté une attitude constructive, et le représentant des Philippines espère que les pays industrialisés feront, à leur tour, preuve d'imagination en contribuant à la mise en œuvre de programmes internationaux d'assistance technique et financière.

34. M. GLOZAR (Tchécoslovaquie) tient tout d'abord à mettre en évidence les liens étroits qui existent entre le régime de la propriété et de l'occupation des terres d'une part, la production agricole et la situation économique et sociale des travailleurs agricoles du monde entier d'autre part. Il rappelle qu'au cours de toutes les discussions portant sur la réforme agraire, la délégation de la Tchécoslovaquie n'a jamais manqué d'appuyer toutes les propositions de nature à apporter une solution à ce problème. C'est ainsi que la délégation de la Tchécoslovaquie a appuyé le projet de résolution relatif à la réforme agraire présenté par la délégation de la Pologne et adopté par l'Assemblée générale lors de sa sixième session [résolution 524 (VI)]. Elle a participé aussi aux débats que le Conseil économique et social a consacrés à la question. Depuis que l'Assemblée générale a été saisie de la question de la réforme agraire, la situation économique et sociale du monde a subi une telle évolution que la mise en œuvre de cette réforme est devenue plus urgente encore. Non seulement les pays insuffisamment développés ont été touchés par les effets de la militarisation des économies des Puissances impérialistes au premier rang desquelles figurent les Etats-Unis, mais encore les pays capitalistes eux-mêmes ont vu se détériorer la situation de leur agriculture; dans ces derniers pays les petits exploitants sont à la merci des grands propriétaires et des trusts financiers, au profit desquels ils sont obligés d'aliéner peu à peu les terres qu'ils possèdent. Le problème s'est donc rapidement aggravé. En participant aux débats sur la question, la délégation tchécoslovaque désire apporter à la Commission les fruits de l'expérience de la réforme à laquelle le Gouvernement de la Tchécoslovaquie a procédé depuis la deuxième guerre mondiale, et mettre en relief les résultats obtenus en URSS et dans les démocraties populaires où l'agriculture a atteint un développement sans précédent depuis que le peuple a pris son destin en main et que la terre appartient à ceux qui la cultivent.

35. M. Glozar va maintenant mettre en lumière les causes de la situation catastrophique de la production agricole, dont les petits cultivateurs et les travailleurs agricoles subissent actuellement les effets.

36. Cette situation catastrophique est due tout d'abord à la politique suivie par les monopoles étrangers qui contrôlent ou s'efforcent de contrôler la production agricole des pays insuffisamment développés. Cette politique repose sur le système de la monoculture. Les monopoles étrangers ne se préoccupent que d'accroître leurs profits, ce qui exclut toute idée d'élévation du niveau de vie des masses laborieuses.

37. Un autre obstacle au développement de l'agriculture dans les pays insuffisamment développés consiste dans les méthodes primitives appliquées dans ces pays, dans le fait que ces pays sont mal équipés en machines agricoles et souffrent d'une pénurie d'engrais et de semences.

38. Enfin le régime de propriété en vigueur dans la plupart des pays insuffisamment développés est un troisième obstacle à l'accroissement de la production agricole et au relèvement du niveau de vie des masses. La propriété y est concentrée entre les mains de grands propriétaires fonciers qui appliquent eux aussi une politique de monoculture et qui empêchent les travailleurs d'accéder à la propriété de la terre. Ces grands propriétaires se soucient fort peu des besoins des masses et se laissent guider par leurs intérêts personnels dans le choix des produits à cultiver. Ils imposent des salaires de famine et ne se préoccupent guère des conditions de travail faites aux agriculteurs. Tels sont les points sur lesquels M. Glozar désire attirer l'attention de la Commission, et telle est la situation à laquelle il conviendrait de remédier.

39. La délégation de la Tchécoslovaquie votera pour le projet de résolution présenté par les délégations de l'Égypte, de l'Inde et de l'Indonésie parce qu'il constitue une contribution positive à la recherche d'une solution du problème agraire. Les dispositions du premier paragraphe du dispositif de ce projet paraissent particulièrement judicieuses.

40. Pour ce qui est du projet présenté par la délégation du Pakistan, le représentant de la Tchécoslovaquie déclare qu'il ne pourra l'appuyer de son vote. Ce projet accorde, en effet, trop d'importance à l'aide financière étrangère. Nul n'ignore que les capitalistes étrangers dans les pays insuffisamment développés font appliquer une politique de monoculture nuisible au développement harmonieux de la production agricole et s'opposent à l'établissement d'un régime agraire bien conçu, condition préalable de l'élévation du niveau de vie des masses. C'est donc une erreur que de compter sur le financement étranger pour accélérer la réforme agraire. C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie s'abstiendra lors du vote sur ce projet.

41. M. VANER (Turquie) rappelle que, dans une précédente intervention au cours de la 196<sup>ème</sup> séance, il a exposé les vues de sa délégation sur la réforme agraire et fait connaître les réformes auxquelles a procédé son gouvernement, qui s'est efforcé de développer la production alimentaire en Turquie. Il se bornera donc maintenant à fournir quelques précisions sur la répartition des terres en Turquie. Il indique qu'en 1950, il existait 17 Commissions spéciales chargées de contrôler la répartition des terres, et que le nombre de ces Commissions a été porté à 64 en 1952. Il signale également qu'au cours des trente-quatre dernières années, 62.007 familles ont reçu 288.000 hectares de terres cultivables et 196.885 hectares de pâturages. De même, le Gouvernement de la Turquie s'est employé à fournir des terres aux 154.000 réfugiés qui avaient fui les persécutions du régime communiste en Bulgarie. C'est ainsi que 66.000 hectares de terres ont été attribués à 15.520 familles. En outre, des crédits bancaires d'un montant global de 6.028.200 dollars ont été accordés pour l'achat de matériel agricole.

42. M. Vaner réserve le droit de sa délégation de répondre aux allégations de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres délégations.

43. En terminant, il déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution présenté par les délégations de l'Égypte, de l'Inde et de l'Indonésie, car les recommandations qui y sont formulées, sont conformes à la

législation et à la politique appliquées par le Gouvernement turc sur le plan national. La délégation de la Turquie appuiera également le projet de résolution présenté par la délégation du Pakistan; elle est convaincue, en effet, que les études relatives au financement de la réforme agraire se révéleront utiles en ce sens qu'elles fourniront des indications sérieuses pour l'avenir.

44. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la réforme agraire est l'un des éléments essentiels du développement économique des pays insuffisamment développés. Encore faut-il que cette réforme soit entreprise dans l'intérêt des paysans dépourvus de terres, ou insuffisamment pourvus de terres. Il souligne qu'il n'est pas normal que la plupart des terres cultivées se trouvent concentrées dans les mains de propriétaires qui ne les ont jamais cultivées. Il est contraire à l'intérêt des populations laborieuses et des paysans que les terres soient sans cesse exploitées par des monopoles étrangers qui ne tiennent pas compte des intérêts supérieurs du pays ou qu'elles soient simplement tenues en réserve par leurs propriétaires au lieu d'être exploitées.

45. M. Arkadyev rappelle que sa délégation a déjà eu l'occasion d'indiquer que c'est là l'état de choses qui règne dans bon nombre de pays insuffisamment développés. Par exemple, la plupart des plantations de canne à sucre des Philippines appartiennent à des entreprises des Etats-Unis. De même, en Malaisie, région productrice de caoutchouc, les trois quarts des terres appartiennent à des sociétés d'exploitation anglaises. Dans le Sud-Ouest Africain, les étrangers possèdent jusqu'à 40 pour 100 des meilleures terres. A Cuba, ce sont des compagnies étrangères qui exploitent la principale richesse du pays, la canne à sucre. Dans toute l'Amérique latine, l'économie est dominée par les monopoles étrangers, et M. Arkadyev rappelle à ce sujet le rôle joué par des sociétés étrangères, comme la United Fruit Company, la Cuban American Sugar Company, etc.. Ces sociétés possèdent les terres et la plupart des exploitations agricoles, elles exportent les produits de l'agriculture ainsi que des produits de transformation. Elles dominent totalement l'économie des pays où elles opèrent parce qu'elles possèdent aussi des chemins de fer, des fabriques, des dépôts, et jusqu'aux flottes nécessaires au commerce d'exportation. A l'appui de sa thèse, M. Arkadyev cite quelques chiffres concernant les sociétés étrangères installées dans l'Etat de Sao Paulo, au Brésil. La Lancashire General Investment Ltd. possède 56.000 hectares de terres, le Plantation Syndicate of Brazil Ltd en détient 34.000, la Sao Paulo Electric Company Ltd. 28.000, la Companhia Colonizadora do Brazil 43.000. Tandis que les monopoles détiennent 313.000 hectares de terres, il existe 4.800.000 familles qui sont dépourvues de terres. Ces chiffres sont tirés du journal brésilien *Impressa popular* du 20 avril 1952.

46. M. Arkadyev signale qu'aux Indes, il existe également d'immenses territoires que les propriétaires fonciers se soucient bien peu d'exploiter. De 1916-1917 à 1947-1948, le pourcentage de la population dépourvue de terres par rapport à la population possédante est passé de 9,3 pour 100 à 20,2 pour 100, tandis que le pourcentage des terres occupées par les propriétaires fonciers est passé de 12 à 30 pour 100. M. Arkadyev souligne qu'il n'est absolument pas normal de négliger

ainsi de vastes superficies qui pourraient être cultivées. Il en résulte que le niveau de vie de la population est très inférieur au niveau normal. M. Arkadyev signale encore que 50 pour 100 des terres cultivables de Ceylan ne sont pas exploitées, et que la proportion des terres non exploitées est encore aux Indes de 60 pour 100, au Pakistan de 70 pour 100, aux Philippines de 69 pour 100 et en Turquie de 34 pour 100. En Afrique du Nord, la répartition des terres et le régime foncier ne sont pas plus satisfaisants; c'est ainsi qu'en Tunisie, 80 pour 100 des terres se trouvent entre les mains de 700 familles de colons, et qu'en Algérie, 700.000 hectares appartiennent à 37.000 exploitants français. Dans toute l'Afrique française, les indigènes ont été expropriés au profit des colons et des sociétés, et, dans les régions que l'Empire britannique s'est appropriées, la situation est sensiblement la même. Au Kenya, par exemple, 2.000 à 3.000 Européens disposent de la moitié des terres, alors que 5.500.000 autochtones se partagent l'autre moitié.

47. M. Arkadyev souligne que rien jusqu'à présent n'a été fait pour remédier à cet état de choses. Certes, le représentant des Etats-Unis a déclaré, devant la Deuxième Commission, que la mise en œuvre de la réforme agraire dans les pays insuffisamment développés était devenue un des éléments de la politique des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis a voulu se faire passer pour le défenseur de la réforme agraire et il s'efforce de prouver qu'il en a eu l'initiative. En fait, les déclarations du représentant des Etats-Unis ne sont que l'expression du désir de maquiller la vérité et de la travestir pour détourner l'attention de l'action néfaste des monopoles.

48. M. Arkadyev tient à rappeler qu'à la sixième session de l'Assemblée générale c'est la délégation de la Pologne et non la délégation des Etats-Unis qui a pris l'initiative d'un projet de résolution sur la réforme agraire qui est devenu la résolution 524 (VI) de l'Assemblée générale. Ce n'est pas en tenant des propos généreux que les représentants des Etats-Unis pourront reprendre l'initiative dans le domaine de la réforme agraire. Le Gouvernement des Etats-Unis prétend, par l'organe de sa délégation, avoir aidé l'Italie et le Japon à procéder à des réformes. En réalité, ces prétendues réformes se sont soldées par un échec total. Au Japon notamment, les biens fonciers sont concentrés dans des mains de moins en moins nombreuses et les paysans qui ont dû vendre leurs terres ont compris qu'ils ont été dupés et que les belles promesses faites six ans plus tôt par le Gouvernement des Etats-Unis ne se sont pas réalisées. Il s'agissait simplement d'une manœuvre de la part du Gouvernement des Etats-Unis et des Autorités américaines d'occupation, qui se sont faits les complices des grands propriétaires fonciers japonais. Les autorités américaines d'occupation ont réussi à consolider le régime capitaliste dans le cadre de l'économie rurale japonaise, au détriment des petits exploitants, dont un grand nombre ont été expropriés.

49. Si les Etats-Unis n'ont pas résolu le problème agraire au Japon, ils ne l'ont pas davantage résolu dans la zone américaine d'occupation en Allemagne. Là aussi, ils se sont faits les défenseurs des grands propriétaires, et ils ont appuyé les "Junkers" dont ils ont maintenu l'autorité. C'est ainsi que dans le Hanovre des fermiers ont été chassés de terres qu'ils occupaient depuis longtemps pour faire place à des "Junkers" qui

avaient abandonné leurs terres en Allemagne de l'Est. Ces terres sont exploitées dans des conditions qui font penser au servage.

50. De même, en Italie, le Gouvernement des Etats-Unis a réussi à briser les efforts de redressement du Gouvernement italien. La réforme agraire a échoué, l'agriculture italienne s'est trouvée écrasée par suite de l'application des mesures de libéralisation des importations qui ont été prises à l'instigation du Gouvernement des Etats-Unis. Le rendement de la production agricole a baissé, et l'Italie continue à importer des produits alimentaires.

51. A ces échecs de la réforme agraire dans les pays où les Etats-Unis exercent leur influence, M. Arkadyev oppose les succès obtenus dans les démocraties populaires et dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il évoque la réforme agraire à laquelle a procédé le Gouvernement central de la République populaire de Chine dès qu'il a expulsé du territoire chinois les représentants du Kouomintang et les agents des Etats-Unis. Cette réforme agraire a été conçue de manière à créer des conditions de travail normales pour les travailleurs agricoles et à permettre d'industrialiser la Chine. Depuis qu'elle a été mise en œuvre, la structure sociale de la Chine s'est rapidement modifiée, la misère recule et les masses paysannes sont libérées de leur sujétion au régime capitaliste. De ce fait, la production agricole s'améliore. M. Arkadyev cite notamment le cas du coton dont la production, en 1951, a dépassé de 36,9 pour 100 le niveau atteint en 1950. Il indique en outre que la production de coton en 1951 a dépassé de 10 pour 100 la production de 1936 qui représentait le maximum jamais atteint. Maintenant, la Chine se suffit pratiquement pour ce qui est de ses besoins de cotonnades. D'autre part, le Gouvernement de la Chine populaire a réalisé des prodiges en matière d'irrigation. Grâce aux ouvrages d'irrigation et de défense contre les inondations construits le long du fleuve Jaune, les eaux de ce fleuve sont maintenant efficacement contrôlées. Alors qu'en 1949 les inondations recouvraient une superficie de huit millions d'hectares, la zone inondée en 1951 n'était plus que de 1.400.000 hectares. Ces ouvrages d'irrigation ont contribué à augmenter la productivité de l'agriculture chinoise. La production de céréales est déjà supérieure à ce qu'elle était avant la guerre. La production de coton atteint l'indice 252 par rapport à 1949. Grâce à ces progrès, le déséquilibre de la balance commerciale de la Chine se trouve corrigé.

52. Des progrès analogues ont été observés dans les autres démocraties populaires, où la réforme agraire a été l'élément essentiel du progrès économique. M. Arkadyev cite des statistiques concernant la superficie des terres qui ont été distribuées à la population dans les diverses démocraties populaires: en Bulgarie, 150.000 hectares; en Pologne, 7.300.000 hectares; en Hongrie, 1.857.000 hectares; en Tchécoslovaquie, 4.400.000 hectares; en Roumanie, 1.111.000 hectares; en Albanie, 320.000 hectares. Il précise également qu'en Allemagne de l'Est les terres occupées par les anciens "Junkers" ont été rendues aux 528.000 familles qui les occupaient. Les réformes agraires auxquelles ont procédé les démocraties populaires ont permis d'utiliser des techniques modernes et d'accroître la productivité en facilitant la tâche des paysans libérés.

53. M. Arkadyev cite également les réalisations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il

indique que l'agriculture de ce pays ne cesse de se développer. Ainsi, en 1951, on comptait 5.300.000 hectares cultivés de plus qu'en 1939. En 1952, la récolte de céréales a atteint un total de 8 milliards de *pouds*, contre 7.600.000.000 de *pouds* en 1951. Cette amélioration est due notamment au fait que le Gouvernement de l'URSS est en mesure d'appliquer à l'agriculture des méthodes scientifiques et industrielles. M. Arkadyev évoque aussi les succès remportés par son pays en matière d'élevage. Il indique qu'en 1952 le cheptel se composait de 13.400.000 bovins, de 41.800.000 ovins, de 21.200.000 porcs et de 5.600.000 chevaux. Il cite également les progrès réalisés par la mécanisation de l'agriculture en URSS, où 8.939 stations assurent le service de 676.000 tracteurs et de 146.000 *combines*, sans compter des millions d'autres machines agricoles.

54. M. Arkadyev déclare, en terminant, que sa délégation appuiera le projet de résolution commun des délégations de l'Egypte, de l'Inde et de l'Indonésie. Ce projet représente en effet un effort dans la recherche d'une solution du problème agraire et M. Arkadyev estime qu'il comprend des dispositions pratiques dont la valeur est indéniable.

55. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par la délégation du Pakistan, M. Arkadyev estime que la mise en œuvre de ce projet suppose l'intervention des sociétés financières internationales, ce qui n'est pas, à son avis, la solution adéquate. Il s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet.

56. M. JUNG (Inde), parlant au nom des auteurs du projet de résolution commun (A/C.2/L.160/Rev.1), remercie les nombreux membres de la Commission qui ont annoncé leur intention de voter en faveur de ce projet. Il se réjouit tout particulièrement de constater que la proposition à laquelle la délégation de l'Inde s'est associée a réussi à rapprocher des délégations qui ne défendent pas toujours la même thèse.

57. Bien qu'il hésite à s'engager à son tour sur le terrain de la polémique, M. Jung croit devoir relever les allégations de M. Lee concernant la situation qui règne actuellement en Chine dans le domaine agricole. L'Inde a récemment envoyé dans ce pays une mission culturelle composée de personnalités éminentes, qui ont été extrêmement impressionnées par la transformation radicale du régime foncier: les magnifiques résultats obtenus méritent qu'on les étudie et qu'on leur rende un juste hommage. La délégation de l'Inde ne peut que regretter que les véritables représentants de la Chine ne siègent pas parmi les membres de la Commission pour leur exposer en détail l'œuvre accomplie.

58. D'une manière générale, M. Jung partage l'opinion du représentant de la Pologne en ce qui concerne la situation peu satisfaisante de l'agriculture dans les pays insuffisamment développés. Le projet de résolution commun se fonde précisément sur cette considération. Toutefois, il n'est pas juste de dire que les gouvernements des pays insuffisamment développés ne font rien pour remédier à la situation ou que les mesures qu'ils adoptent n'ont aucune valeur pratique. Dans son évaluation des résultats obtenus par ces pays, le représentant de la Pologne n'a pas tenu compte des effets de cataclysmes naturels, tels que la sécheresse et les inondations, qui sont de nature à gêner, et même à empêcher, l'exécution de projets excellents en eux-mêmes. Il n'a pas tenu compte, non plus, du fait que ces pays sont soucieux de respecter la procédure législative et judi-

ciaire prévue par la Constitution qu'ils se sont donnée et à laquelle ils sont très attachés, de sorte qu'il ne leur est pas toujours possible de régler tous les problèmes aussi rapidement qu'ils pourraient le désirer.

59. Les réponses du Gouvernement de l'Inde au questionnaire sur la réforme agraire adressé par le Secrétaire général montreront le caractère concret des mesures prises dans ce pays qui n'a pas attendu la recommandation de l'Assemblée générale pour réaliser sa réforme agraire. La réforme agraire est l'un des domaines auquel l'Inde, dès son accession à l'indépendance, a accordé une priorité élevée dans le programme de développement national; elle figurait, du reste, parmi les principales revendications des Indiens à l'époque où ils n'étaient pas encore un peuple souverain.

60. L'Inde s'oppose fermement à tout système d'exploitation économique, qu'il soit le fait d'étrangers ou de potentats féodaux. C'est pourquoi les explications du représentant de la France concernant l'Afrique du Nord n'ont pas paru très convaincantes à M. Jung. Pour ce qui est de son pays, il affirme que du jour où les Indiens sont devenus les maîtres chez eux, ils ont aboli le système féodal et périmé des intermédiaires oisifs.

61. M. HUNEIDI (Syrie) est amené, par la dernière intervention du représentant de la France, à déclarer que la responsabilité de la discussion qui s'est engagée au sein de la Commission n'incombe pas aux représentants de l'Irak et de l'Arabie saoudite, mais bien à la délégation française elle-même. Celle-ci ayant jugé bon de demander à M. Belkoudja de lui servir de porte-parole, il était naturel que les autres membres de la Commission répondissent aux déclarations de ce représentant. Ceux qui l'ont fait ne sauraient être tenus pour des accusateurs publics parce qu'ils ont communiqué à la Commission des renseignements véridiques sur l'Afrique du Nord. D'autre part, la délégation française pêche contre la logique en défendant, devant la Deuxième Commission, la politique que suit la France en Afrique du Nord, alors que la question est inscrite à l'ordre du jour d'un autre organe de l'Assemblée générale, plus compétent pour en connaître.

62. Bien qu'elle n'ait pas pris une part active au débat général sur la réforme agraire, la délégation syrienne estime que cette question constitue l'un des éléments les plus importants de toute étude du développement économique des pays insuffisamment développés. La délégation de la Syrie a traité le problème de la réforme agraire lors du débat général sur l'assistance technique à accorder aux pays insuffisamment développés (206ème séance). A cette occasion, elle a exposé la procédure adoptée par le Gouvernement syrien pour répartir les terres domaniales entre les paysans dépourvus de biens, ainsi que les diverses mesures qu'il a prises dans le domaine de l'éducation rurale, de la protection sociale et de l'hygiène. Elle a dit aussi combien elle appréciait l'aide que son pays recevait de la FAO et des autres institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

63. Devant les deux projets de résolution soumis à la Commission, l'attitude de la délégation syrienne est la même qu'à l'égard de l'ensemble du problème de l'assistance technique: persuadée que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent aider les pays insuffisamment développés à accroître leur production agricole, elle est disposée à appuyer de son vote tout projet qui permettrait d'atteindre ce but.

64. Elle appuiera donc sans réserves le projet de résolution commun (A/C.2/L.160/Rev.1). Le régime foncier a une influence profonde sur la production agricole des pays insuffisamment développés; or, dans ce domaine, les efforts les plus efficaces sont ceux qui, étayés par une assistance technique internationale, s'exercent sur le plan régional. Les meilleurs résultats seront obtenus dans les régions où des organisations régionales sont déjà à l'œuvre et peuvent servir d'intermédiaire pour coordonner les efforts des gouvernements, d'une part, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, d'autre part. La création de centres d'étude et de formation et l'organisation de conférences régionales consacrées à l'étude des problèmes posés par la réforme agraire, offrent un vaste domaine où l'assistance technique des Nations Unies peut s'exercer très utilement.

65. La délégation syrienne votera aussi pour le projet de résolution de la délégation du Pakistan (A/C.2/L.158/Rev.1), qui tend à rassembler des renseignements qui ne manqueront pas d'éclairer le débat que le Conseil économique et social consacra, lors de sa prochaine session, à la question de la réforme agraire. Du fait qu'il envisage le financement de la réforme agraire comme l'un des domaines où le fonds spécial pourrait exercer son activité, ce projet, s'il était adopté, mettrait en outre à la disposition des pays insuffisamment développés les moyens financiers qui leur sont nécessaires pour réaliser leur programme de réforme.

66. M. LIMA (Brésil) fait observer qu'au cours de sa promenade mi-économique, mi-politique, à travers le monde, le représentant de l'URSS s'est arrêté au Brésil; la situation agricole de ce pays lui a inspiré certaines remarques que le représentant du Brésil ne peut laisser passer sans commentaires. En effet, ce n'est pas aux monopoles américains que le Brésil doit sa structure agraire, mais bien à l'héritage du passé et aux conditions historiques, économiques et sociales qui lui sont propres.

67. Quant aux entreprises de colonisation auxquelles le représentant de l'URSS a fait allusion, ce ne sont pas des monopoles étrangers, mais des entreprises brésiliennes qui s'occupent, entre autres choses, de la vente des terres dans les régions nouvellement défrichées qui s'étendent au sud de la province de Sao-Paulo et au nord du fleuve Parana. Ces terres sont aujourd'hui exploitées par des milliers de petits propriétaires et constituent l'une des plus riches régions agricoles du pays. Evidemment, le monde soviétique, qui croit détenir toutes les vérités, ne peut comprendre qu'on puisse réaliser des progrès par d'autres méthodes que les siennes.

68. Cela dit, M. Lima annonce qu'il votera en faveur des deux projets de résolution dont la Commission est saisie.

69. M. LEE (Chine) dit que la déclaration du représentant de l'Inde sur la situation des paysans chinois n'a pas manqué d'éveiller en lui des sentiments contradictoires: en sa qualité de Chinois, il aurait aimé pouvoir accorder créance à cette déclaration; malheureusement, il lui est impossible de le faire. Dans sa dernière intervention au cours de la 225ème séance, le représentant de la Chine avait cité, à dessein, des documents de source neutre pour démontrer la grande misère dans laquelle vit le paysan chinois sous le régime nouveau que lui impose la réforme agraire; le représentant de

l'Inde n'a avancé aucun argument probant pour réfuter ces informations. Au reste, nulle étude de la situation actuelle en Chine ne peut être complète et impartiale si elle ne tient pas compte des facteurs humains, qui ont pour le moins autant d'importance que les considérations purement économiques.

70. Quant au représentant de l'URSS, il a montré toute la virtuosité qui lui est habituelle en jonglant avec les statistiques. Mais lorsqu'il a insisté sur l'accroissement de la production cotonnière de la Chine au cours des deux dernières années, il a omis de mentionner qu'avant la guerre sino-japonaise la Chine était sur le point de subvenir à elle seule à ses besoins dans ce domaine. La culture du cotonnier a beaucoup souffert de la guerre d'une part, et, d'autre part, de l'agitation communiste dans les campagnes. L'amélioration actuelle, loin de prouver la supériorité du régime en vigueur, n'est qu'un témoignage de ce que peut accomplir une grande nation agricole lorsqu'elle est à l'abri des effets néfastes de la guerre et de l'agitation politique.

71. M. ELAHI (Pakistan) dit que sa délégation est très heureuse de l'attention croissante que la Commission accorde aux aspects financiers de la réforme agraire. Le projet de résolution du Pakistan (A/C.2/L.158/Rev.1) a simplement pour objet de mettre en lumière l'un des obstacles que les pays insuffisamment développés doivent surmonter pour modifier leur régime économique.

72. Il est encourageant de noter que les pays insuffisamment développés sont pleinement conscients des responsabilités qui leur incombent dans le domaine agraire et qu'ils prennent tous des mesures pour élever le niveau de vie de leur population rurale. Il est particulièrement satisfaisant de constater l'augmentation constante de la production de denrées alimentaires dans les pays où la situation alimentaire n'est pas favorable. Les gouvernements intéressés n'ignorent pas que la

réforme agraire et l'amélioration de la structure économique, financière et sociale du pays dépendent, au premier chef, de leurs propres efforts et non de l'aide qu'ils peuvent recevoir de l'étranger.

73. Une autre délégation, celle de l'Inde, a déjà eu l'occasion de signaler l'assistance que les organisations internationales, notamment l'Administration de l'assistance technique, la FAO, l'OMS, l'OIT, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international ont prêtée et continuent de prêter aux pays insuffisamment développés. L'Organisation des Nations Unies cherche à étendre les domaines où cette assistance peut s'exercer, ainsi que le prouvent des récentes décisions de la Commission. Le projet de résolution présenté par la délégation du Pakistan est en harmonie avec cette politique générale.

74. Si la coopération internationale dans le domaine économique n'est pas entravée par des facteurs politiques, le fonds spécial que l'on se propose de créer pourra très bien élargir son activité et s'occuper du financement de la réforme agraire. Une assistance économique efficace et prompte, accordée sous les auspices des Nations Unies, est en effet de nature à pallier le danger que représente la dépendance des petits pays insuffisamment développés à l'égard des grandes Puissances, et à affermir la paix dans le monde.

75. C'est pourquoi la délégation du Pakistan regrette que certains représentants ne croient pas pouvoir appuyer le projet de résolution qu'elle a présenté. Elle se réjouit, toutefois, de l'appui que la majorité des membres ont bien voulu lui promettre et elle prend acte avec une très grande satisfaction de la décision du Gouvernement du Danemark de faire entreprendre une étude des méthodes que le Danemark a adoptées pour résoudre ses propres problèmes dans le domaine agraire.

La séance est levée à 13 h. 10.